



CCA clôture mensuelle

Par Clara04

Bonjour,

Je vous contacte pour une question concernant les CCA.

Dans l'entreprise où je travaille, nous avons une clôture mensuelle. Comment traiter exactement les CCA?

Je sais que, dans le respect du principe d'indépendance des exercices comptables, au 31/12 il faut passer en CCA (compte 486) les charges qui ne concernent pas l'année en cours, puis annuler l'écriture au 1er janvier de l'année suivante.

Mais comment gérer lors de la clôture mensuelle? Quelles sont les options?

Merci par avance,
Clara